

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

1

N° 29

21 juillet 2012

Avis juridiques

144^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L' ...
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AVIS DIVERS
DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX,
LOI SUR LES...

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2012

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, édicté par le décret n° 1259-97 du 24 septembre 1997, modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* édicté par le décret n° 264-2004 du 24 mars 2004 (2004, G.O. 2, 1636), modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* édicté par le décret 569-2012 du 6 juin 2012 (2012, G.O. 2, 3155). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0 h 01 dans Internet à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur le site internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 1 contient les documents, avis et annonces autres que ceux publiés à la Partie 2 et dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par une loi ou un règlement ou par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Avis de demande de changement de nom et déclaration tardive de filiation

En ce qui concerne la publication des demandes de changement de nom et les déclarations tardives de filiation, elles doivent être présentées sur les différents formulaires intitulés « Avis pour publication à la *Gazette officielle du Québec* ». Quatre types de formulaires sont disponibles, selon le cas :

- changement de nom d'une personne majeure et de son (ses) enfant(s) mineur(s);
- changement de nom d'une personne majeure;
- changement de nom d'un enfant mineur;
- déclaration tardive de filiation.

Ces formulaires peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de la *Gazette officielle du Québec*. Ils peuvent également être téléchargés à partir du site Internet à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca à la rubrique « Gazette officielle » et à la section « Formulaires ». Les frais de publication sont de 108 \$ pour un avis de changement de nom et de 153 \$ pour un avis de déclaration tardive de filiation (taxes incluses). Ils sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de : « Centre de services partagés du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Tarif*

1. Abonnement annuel :

	Version papier
Partie 1 « Avis juridiques » :	469 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	641 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	641 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 10,03 \$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,61 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 1,07 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 236 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

À des fins de facturation ultérieure, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'un avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
INNOVATION ET EXPORTATION****HEURES D'AFFAIRES**

Municipalité de La Minerve (Avis d'autorisation) 940

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Programme d'assurance stabilisation des
revenus agricoles (Modifications) 940

RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE

Programmes de réforme cadastrale (Interdiction
d'aliénation d'un droit de propriété) 942

**SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES
SOCIAUX, LOI SUR LES...**

CHU de Québec (Lettres patentes) 943

**Aménagement et l'urbanisme,
Loi sur l'...**

Ville de Bécancour

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 6 janvier 2013, à la Ville de Bécancour pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Victoriaville, le 6 juillet 2012

*Le ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire,*
LAURENT LESSARD

par : GAÉTAN DÉSILETS,
directeur régional du Centre-du-Québec

3429

Ville de Pont-Rouge

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 31 décembre 2012, à la Ville de Pont-Rouge pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Québec, le 6 juillet 2012

*Le ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire,*
LAURENT LESSARD

par : JEAN DIONNE,
directeur régional de la Capitale-Nationale

3425

Autorité des marchés financiers

Assurances, Loi sur les...

**Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle
d'assurance générale**

Émission de permis

Loi sur les assurances
(L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a émis, suite à la fusion de Promutuel Gaspésie – les Îles, société mutuelle d'assurance générale et de Promutuel des Riverains, société mutuelle d'assurance générale, qui a pris effet le 3 juillet 2012, un permis d'assureur à la société résultant de cette fusion, qui portera le nom de Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité.

Le siège de l'assureur est situé au 149, rue Saint-Germain Est, Rimouski (Québec) G5L 1A9.

Fait le 5 juillet 2012

*La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,*
NATHALIE G. DROUIN

3418

Avis divers

Le patronage Saint-Vincent de Paul de Jonquière
(NEQ 1167794271)

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 84 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) que Le patronage Saint-Vincent de Paul de Jonquière tiendra une assemblée générale, le 16 août 2012 au 2555, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 1T8, à 10 heures.

GILLES GAUDREAU

38522

Patronage Saint-Vincent de Paul de Jonquière
(NEQ 1146299368)

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 84 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) que Patronage Saint-Vincent de Paul de Jonquière tiendra une assemblée générale, le 16 août 2012 au 2555, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 1T8, à 14 heures.

Les religieux de Saint-Vincent de Paul (Canada)
par :

GUY VALLIÈRE, *trésorier*

38523

Taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois

Avis d'indexation

Conformément à l'arrêté ministériel numéro AM 2012-011 du 22 mars 2012 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune concernant les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, les taux unitaires sont indexés aux 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre 2012 et 1^{er} janvier 2013 selon l'évolution des indices de prix des produits forestiers mentionnés à l'annexe II de cet arrêté ministériel. Les taux d'indexation par essence, groupe d'essences et qualité se calculent selon les formules énoncées à l'annexe III de l'arrêté.

Les montants ajustés sont diminués à la fraction de 0,10 \$/m³ la plus près s'ils comportent une fraction inférieure à 0,025 \$/m³. Ils sont arrondis à la fraction de 0,05 \$/m³ la plus près s'ils comportent une fraction égale ou supérieure à 0,025 \$/m³, mais inférieure à 0,075 \$/m³ et ils sont augmentés à la fraction de 0,10 \$/m³ la plus près s'ils comportent une fraction égale ou supérieure à 0,075 \$/m³.

En conséquence, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2012, les droits payables par les titulaires d'un permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont ajustés selon les taux d'indexation apparaissant à l'annexe I du présent avis. Le résultat de cette indexation apparaît à l'annexe II du présent avis.

Québec, le 9 juillet 2012

*Le sous-ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
ROBERT SAUVÉ

ANNEXE I

TAUX D'INDEXATION DES TAUX UNITAIRES APPLICABLES AU CALCUL DES DROITS RELATIFS AU PERMIS D'INTERVENTION POUR L'APPROVISIONNEMENT D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DU BOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2012

Essences et groupes d'essences	Qualité ¹	Indice de prix de référence ²	Indice de prix ³	Taux d'indexation
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	75,2	80,1	1,065
	C, M	75,2	80,1	1,065
Pin blanc	G, H, I	652,5	611,2	0,937
Pin rouge	F	112,9	113,6	1,006
	G, H, I	652,5	611,2	0,937
Pruche, thuya	B	75,2	80,1	1,065
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	75,2	80,1	1,065
Chênes, cerisier	A	83,0	79,5	0,958
	B, C	88,7	81,7	0,921
Bouleau jaune	A	83,0	79,5	0,958
	B, C	88,7	81,7	0,921
Bouleau blanc	A	83,0	79,5	0,958
	B, C	88,7	81,7	0,921
Érable à sucre	A	83,0	79,5	0,958
	B, C	80,4	77,2	0,960
Peupliers	B	100	98,4	0,984
Autres feuillus	B, C	88,7	81,7	0,921
Tous les feuillus, sauf peupliers	D, E	100	93,7	0,937

¹ Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

² L'indice de prix de référence correspond à la moyenne des indices de prix réalisée entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2011.

³ L'indice de prix est la moyenne des indices de prix pour les mois de mars, avril et mai 2012.

ANNEXE II

Taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'état par zone de tarification forestière pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 septembre 2012

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)															
		151	152	153	154	155	156	157	158	180	181	182					
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	10,15	8,45	11,15	13,30	14,95	14,90	13,85	10,65	12,65	11,85	9,90					
	C;M	1,70	1,70	2,10	4,85	5,20	3,95	0,75	0,80	0,50	0,80	0,50					
Pin blanc	G	8,70	8,70	8,70	8,70	7,80	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65					
	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75					
Pin rouge	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95					
	F	22,00	20,85	19,85	18,15	17,10	16,60	16,10	15,65	16,00	15,60	15,65					
Pruche, thuya	G	6,45	6,45	6,45	5,95	5,75	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70					
	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05					
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70					
	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50					
Chênes, cerisier	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30					
	A	20,30	32,75	47,00	44,35	37,90	20,30	21,20	20,30	20,30	20,30	20,30					
Bouleau jaune	B	6,75	11,45	16,40	15,50	13,20	6,50	7,40	6,50	6,50	6,50	6,50					
	C	0,85	0,85	1,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85					
Bouleau blanc	A	17,55	28,30	40,60	38,30	32,70	17,55	18,30	17,55	17,55	17,55	17,55					
	B	5,80	9,90	14,15	13,35	11,40	5,60	6,40	5,60	5,60	5,60	5,60					
Érable à sucre	C	0,75	0,75	1,60	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75					
	A	17,55	28,30	40,60	38,30	32,70	17,55	18,30	17,55	17,55	17,55	17,55					
Autres feuillus	B	2,75	2,75	6,80	5,05	3,85	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75					
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25					
Peupliers	A	29,70	29,70	40,65	43,95	34,30	25,85	25,85	25,85	25,85	15,80	18,95					
	B	10,30	10,30	14,10	15,25	11,90	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95					
Tous les feuillus (sauf peupliers)	C	2,05	2,05	2,25	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05					
	B	3,15	5,30	7,65	7,20	6,15	3,00	3,45	3,00	3,00	3,00	3,00					
D;E	C	0,40	0,40	0,85	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40					
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,95					
Tous les feuillus (sauf peupliers)	D;E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25					

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)												
		183	184	185	186	187	190	191	192	193	194	195		
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	8,60	8,30	8,75	13,55	13,05	5,95	4,95	8,60	12,75	9,75	11,60		
	C,M	0,50	0,50	0,50	3,75	2,10	0,50	0,50	2,10	2,65	1,35	3,35		
	G	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65		
Pin blanc	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75		
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95		
Pin rouge	F	15,65	15,60	15,60	15,65	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,65		
	G	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70		
Pruche, thuya	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05		
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70		
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30		
Chênes, cerisier	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30		
	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50		
Bouleau jaune	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85		
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55		
Bouleau blanc	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60		
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
Erable à sucre	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55		
	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75		
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
Autres feuillus	A	16,10	15,85	16,05	16,70	15,10	15,10	15,10	15,10	17,90	20,35	25,85		
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95		
Peupliers	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05		
	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00		
Tous les feuillus (sauf peupliers)	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40		
	B	0,95	0,95	0,95	1,00	1,00	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	1,00		
D,E	B	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
	E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)												
		240	241	242	243	244	245	246	247	250	251	252		
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	18,30	13,85	9,95	13,10	12,75	12,15	12,10	7,95	12,70	9,90	7,00		
	C,M	8,50	7,15	2,00	5,90	6,35	4,55	5,15	3,30	3,70	0,50	0,50		
Pin blanc	G	11,85	13,40	15,35	11,20	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65		
	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75		
Pin rouge	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95		
	F	20,05	21,95	21,95	19,30	16,25	16,50	16,30	15,60	16,25	15,60	15,60		
H	G	8,80	9,95	11,35	8,30	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70		
	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05		
Pruche, thuya	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70		
	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30		
	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30		
Chênes, cerisier	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50		
	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85		
Bouleau jaune	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55		
	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60		
Bouleau blanc	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55		
Érable à sucre	B	3,65	2,80	2,75	2,85	2,90	2,75	2,75	2,75	3,05	2,75	2,75		
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
Autres feuillus	A	22,75	25,85	25,85	18,45	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10		
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95		
Peupliers	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05		
	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00		
Tous les feuillus (sauf peupliers)	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40		
	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95		
D,E	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95		

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)										
		253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	3,60	3,60	21,15	17,65	13,05	12,40	5,85	3,60	16,75	14,20	13,00
	C,M	0,50	0,50	11,80	10,80	3,60	2,55	0,50	8,35	4,50	2,65	
	G	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	
Pin blanc	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	
Pin rouge	F	15,60	15,60	17,45	16,95	15,95	15,85	15,60	15,60	16,65	15,95	
	G	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	
Pruche, thuya	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
Chênes, cerisier	A	20,30	20,30	26,95	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	
	B	6,50	6,50	11,55	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	
Bouleau jaune	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	
	A	17,55	17,55	23,90	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	
Bouleau blanc	B	5,60	5,60	9,30	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	
Erable à sucre	A	17,55	17,55	23,90	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	
	B	2,75	2,75	7,20	3,60	2,75	2,75	2,75	2,75	2,85	2,75	
Autres feuillus	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	
	A	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	
Peupliers	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	
Tous les feuillus (sauf peupliers)	B	3,00	3,00	4,05	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
D,E	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)										
		264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	5,55	3,60	18,80	14,35	13,10	10,40	7,45	3,65	3,60	13,00	9,85
	C,M	0,50	0,50	10,70	6,95	4,65	1,95	0,50	0,50	0,50	3,40	1,35
Pin blanc	G	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65
	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
Pin rouge	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
	F	15,60	15,60	17,70	16,15	15,95	15,70	15,60	15,65	15,60	16,55	16,50
	G	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70
	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
Pruche, thuya	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30
Chênes, cerisier	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
Bouleau jaune	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60
Bouleau blanc	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
Érable à sucre	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	A	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95
Autres feuillus	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Peupliers	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Tous les feuillus (sauf peupliers)	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)												
		275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285		
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	12,60	18,70	10,85	14,15	3,60	3,60	3,60	6,15	3,60	3,60	3,60	4,85	
	C,M	5,95	13,55	6,20	6,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
Pin blanc	G	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	
	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	
Pin rouge	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	
	F	16,05	15,80	15,75	15,80	15,70	15,60	15,60	15,65	15,60	15,60	15,60	15,65	
	G	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	
	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	
Pruche, thuya	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	
	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
Chênes, cerisier	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	
	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	
Bouleau jaune	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	
	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	
Bouleau blanc	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	
	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	
Érable à sucre	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
	A	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	
Autres feuillus	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
Peupliers	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	
Tous les feuillus (sauf peupliers)	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)												
		286	287	288	289	290	291	292	350	351	352	353		
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	13,05	3,60	6,75	11,45	12,55	11,90	9,50	14,25	6,30	15,60	9,50		
	C,M	7,20	0,50	0,50	3,15	6,55	6,95	2,10	8,25	1,70	2,65	1,70		
	G	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	11,20	11,20	27,55	28,40		
Pin blanc	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	9,55	2,85		
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	5,90	0,95		
Pin rouge	F	15,70	15,75	15,80	15,80	15,75	15,85	16,25	25,05	25,65	26,95	26,35		
	G	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	8,05	8,25	20,55	21,20		
Pruche, thuya	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	7,05	2,10		
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	4,40	0,70		
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	3,35	0,50		
	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	1,95	0,30		
Chênes, cerisier	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	38,40	50,05	62,90	31,10		
	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	13,40	17,50	24,30	10,85		
Bouleau jaune	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	8,40	0,85		
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	33,20	43,25	60,15	26,85		
Bouleau blanc	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	11,60	15,10	21,00	9,40		
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	7,25	0,75		
Érable à sucre	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	33,20	43,25	59,10	26,85		
	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	11,80	3,15		
Autres feuillus	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	2,10	0,25		
	A	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	31,80	46,45	52,70	31,55		
Peupliers	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	11,05	16,10	21,50	10,95		
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,25	2,25	2,05		
Tous les feuillus (sauf peupliers)	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	6,25	8,15	9,85	5,05		
	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	3,90	0,40		
D,E	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	1,00	1,00	1,75	0,95		
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)										
		354	355	356	357	450	451	452	453	454	455	456
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	10,05	7,05	8,25	10,55	10,85	13,10	15,85	13,30	14,60	14,10	15,90
	C,M	0,50	0,50	2,00	1,95	1,70	2,50	6,40	5,05	6,25	6,15	5,05
Pin blanc	G	23,85	11,20	10,60	9,15	11,20	17,95	20,40	29,15	20,25	13,05	19,90
	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
Pin rouge	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
	F	25,30	19,65	17,75	17,10	26,65	26,65	26,50	25,35	24,35	20,60	26,50
	G	17,80	8,25	7,85	6,80	8,25	14,80	15,15	21,65	14,70	7,45	14,75
	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
Pruche, thuya	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Chênes, cerisier	A	52,00	20,30	20,30	20,30	45,90	36,30	62,35	57,80	48,60	20,30	51,80
	B	18,15	6,50	6,50	6,50	16,00	12,65	23,65	20,15	16,95	6,50	18,10
	C	0,90	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	6,95	2,90	0,85	0,85	0,90
	A	44,90	17,55	17,55	17,55	39,65	31,35	58,55	49,90	42,00	17,55	44,75
Bouleau jaune	B	15,70	5,60	5,60	5,60	13,85	10,95	20,45	17,40	14,65	5,60	15,60
	C	0,80	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	6,00	2,50	0,75	0,75	0,80
Bouleau blanc	A	44,90	17,55	17,55	17,55	39,65	31,35	58,55	49,90	42,00	17,55	44,75
	B	7,55	2,75	2,75	2,75	11,35	9,45	11,45	9,80	9,05	3,40	11,90
	C	0,40	0,25	0,25	0,25	0,60	0,25	1,10	0,35	0,60	0,25	1,55
	A	44,60	24,55	16,25	15,10	38,20	41,75	51,60	43,00	25,85	27,05	27,05
Érable à sucre	B	15,95	8,95	8,95	8,95	13,25	14,50	20,90	14,90	8,95	8,95	9,40
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,25	2,05	2,05	2,05	2,05
Autres feuillus	B	8,40	3,00	3,00	3,00	7,20	5,90	10,45	9,30	7,90	3,00	8,40
	C	0,45	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	3,25	1,35	0,40	0,40	0,45
Peupliers	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	1,00	1,00	0,95	1,00	0,95	1,30
	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)										
		457	458	459	460	461	551	650	651	652	653	654
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	10,90	10,75	14,70	11,20	8,50	7,95	17,40	15,30	12,55	8,85	10,20
	C,M	1,70	2,30	7,65	2,70	1,05	0,90	4,75	4,05	2,65	0,50	1,70
	G	12,95	11,45	11,20	9,60	8,75	11,20	34,60	25,05	19,85	13,85	12,85
Pin blanc	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	5,50	3,95	2,75	2,75	2,75	2,75
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	2,05	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Pin rouge	F	26,25	25,00	20,20	17,00	17,70	25,65	29,70	28,95	28,95	27,70	28,00
	G	12,40	9,50	8,25	7,10	6,50	8,25	25,80	8,25	13,80	8,25	8,25
H	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	4,00	2,95	2,05	2,05	2,05	2,05
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	1,50	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	1,15	0,55	0,50	0,50	0,50	0,50
	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,65	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	A	21,90	20,30	20,30	20,30	20,30	60,45	67,40	65,00	39,30	20,30	23,85
	B	7,65	6,50	6,50	6,50	6,50	24,40	23,55	22,70	13,70	6,50	8,30
C	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	3,60	5,10	4,60	0,85	0,85	0,85
	A	18,90	17,55	17,55	17,55	17,55	60,30	58,20	56,15	33,95	17,55	20,60
B	B	6,60	5,60	5,60	5,60	5,60	21,05	20,30	19,60	11,85	5,60	7,20
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	3,10	4,40	3,95	0,75	0,75	0,75
Bouleau blanc	A	18,90	17,55	17,55	17,55	17,55	60,30	58,20	56,15	33,95	17,55	20,60
	B	3,75	3,60	2,75	2,75	2,75	11,05	10,90	13,45	9,50	4,35	4,55
C	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,70	0,60	2,05	0,25	0,25	0,25
	A	25,85	25,85	23,65	16,00	15,10	64,55	60,10	47,30	28,35	25,85	25,85
B	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	22,40	20,85	16,40	9,85	8,95	8,95
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	3,25	6,40	2,05	2,05	2,05	2,05
Autres feuillus	B	3,55	3,00	3,00	3,00	3,00	10,65	10,95	10,55	6,40	3,00	3,85
	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	1,65	2,40	2,15	0,40	0,40	0,40
Peupliers	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	1,00	1,00	1,00	0,95	0,95	0,95
	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Tous les feuillus (sauf peupliers)												

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)										
		655	656	657	658	659	660	661	662	750	751	752
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	15,00	9,00	8,60	6,80	3,60	6,90	15,30	13,40	15,85	3,60	3,60
	C,M	3,50	1,05	0,50	0,50	0,50	0,50	3,05	0,50	3,25	0,50	0,50
	G	34,25	16,90	25,30	19,50	12,65	27,85	28,75	34,65	36,15	32,75	30,05
Pin blanc	H	4,55	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	3,90	12,85	10,05	7,75	7,25
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	4,85	2,00	0,95	0,95
Pin rouge	F	28,90	27,65	26,70	23,30	21,70	24,75	28,55	29,65	29,90	29,25	28,40
	G	21,70	14,45	15,60	10,20	9,40	17,95	23,65	26,30	26,80	24,60	22,30
H	H	3,35	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,90	9,50	7,45	5,75	5,35
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	3,60	1,50	0,70	0,70
Pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	2,75	1,10	0,55	0,50
	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	1,60	0,65	0,30	0,30
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	A	50,35	20,30	32,95	20,30	20,30	35,00	67,10	71,00	70,30	43,00	31,50
	B	17,55	7,00	11,50	6,50	6,50	12,20	23,40	24,80	24,55	15,00	11,00
Chênes, cerisier	B	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	4,75	5,10	8,60	0,85	0,85
	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	4,75	5,10	8,60	0,85	0,85
Bouleau jaune	A	43,45	17,55	28,45	17,55	17,55	30,25	57,95	61,30	60,70	37,15	27,20
	B	15,15	6,05	9,95	5,60	5,60	10,55	20,20	21,40	21,20	12,95	9,50
C	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	4,10	4,40	7,45	0,75	0,75
	A	43,45	17,55	28,45	17,55	17,55	30,25	57,95	61,30	60,70	37,15	27,20
Bouleau blanc	B	10,10	4,15	4,95	3,20	2,80	7,15	13,75	13,45	15,35	7,10	6,60
	C	0,75	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,95	2,20	2,25	0,25	0,25
Érable à sucre	A	52,25	26,75	30,40	25,85	24,75	28,55	53,20	59,25	68,55	25,85	25,85
	B	18,10	9,30	10,55	8,95	8,95	9,90	18,45	20,55	23,80	8,95	8,95
C	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	5,10	5,85	6,85	2,05	2,05
	B	8,20	3,25	5,35	3,00	3,00	5,70	10,90	11,55	11,40	7,00	5,10
Autres feuillus	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	2,20	2,40	4,00	0,40	0,40
	B	1,15	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	1,00	0,95	0,95	0,95
Peupliers	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	2,25	0,25	0,25
	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	2,25	0,25	0,25

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)												
		753	754	755	756	757	758	850	851	852	853	854		
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	3,60	7,75	6,85	3,60	3,95	3,60	3,60	3,65	3,60	3,60	3,60	4,00	3,60
	C,M	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Pin blanc	G	27,15	20,30	29,40	21,00	14,60	10,85	24,25	24,35	20,95	15,65	17,35	17,35	17,35
	H	2,75	3,90	6,30	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Pin rouge	F	26,70	27,30	27,20	24,05	22,65	21,15	26,75	26,85	25,80	24,45	25,20	25,20	25,20
	G	20,80	19,20	21,85	15,55	10,80	8,05	18,00	19,65	15,50	11,60	12,85	12,85	12,85
	H	2,05	2,90	4,70	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Chênes, cerisier	A	20,30	24,45	45,15	20,30	20,30	20,30	29,05	29,50	20,30	20,30	42,05	42,05	42,05
	B	6,50	8,55	15,75	6,50	6,50	6,50	10,15	10,30	6,50	6,50	14,70	14,70	14,70
	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
Bouleau jaune	A	17,55	21,10	39,00	17,55	17,55	17,55	25,05	25,50	17,55	17,55	36,30	36,30	36,30
	B	5,60	7,35	13,60	5,60	5,60	5,60	8,75	8,90	5,60	5,60	12,70	12,70	12,70
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Bouleau blanc	A	17,55	21,10	39,00	17,55	17,55	17,55	25,05	25,50	17,55	17,55	36,30	36,30	36,30
	B	2,95	4,40	9,80	2,90	3,55	2,75	6,75	6,70	3,40	2,75	8,25	8,25	8,25
	C	0,25	0,25	0,85	0,25	0,25	0,25	0,25	0,45	0,25	0,25	1,00	1,00	1,00
Érable à sucre	A	25,85	25,85	41,80	25,85	25,85	15,55	25,85	25,85	25,85	25,85	25,85	25,85	25,85
	B	8,95	8,95	14,50	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
Autres feuillus	B	3,00	3,95	7,35	3,00	3,00	3,00	4,70	4,80	3,00	3,00	5,90	5,90	5,90
	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Peupliers	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Tous les feuillus (sauf peupliers)	D/E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)										
		855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	7,35	6,45	8,05	15,75	22,10	11,05	5,65	7,95	14,20	16,05	18,60
	C,M	0,50	0,50	0,50	6,70	13,75	5,80	0,50	7,80	10,15	13,05	
Pin blanc	G	15,65	15,65	13,90	15,15	15,65	11,20	11,20	9,50	7,85	10,25	8,45
	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
Pin rouge	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
	F	24,50	20,85	20,35	20,85	19,60	21,00	22,40	20,30	18,55	20,05	18,65
H	G	11,60	11,60	10,30	11,20	11,60	8,25	8,25	7,05	5,80	7,60	6,25
	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
Pruche, thuya	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
	A	32,75	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30
Chênes, cerisier	B	11,45	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
Bouleau jaune	A	28,30	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
	B	9,85	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60
Bouleau blanc	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
	A	28,30	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
Érable à sucre	B	6,30	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Autres feuillus	A	25,85	23,65	22,05	21,75	24,25	16,30	19,45	15,55	15,20	15,35	15,10
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95
Peupliers	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
	B	5,30	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Tous les feuillus (sauf peupliers)	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
	B	0,95	0,95	0,95	0,95	1,00	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
D,E	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	B	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)										
		866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	22,50	15,30	12,80	10,10	13,80	21,05	18,10	14,75	16,25	12,80	8,65
	C,M	15,95	7,05	2,80	1,30	3,45	13,45	8,60	4,80	6,30	2,65	0,50
	G	9,30	7,90	7,65	7,75	7,75	8,05	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65
Pin blanc	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Pin rouge	F	18,40	18,35	17,90	16,30	17,60	18,00	17,45	16,80	17,25	16,45	16,10
	G	6,90	5,85	5,70	5,70	5,75	5,95	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70
H		2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
Chênes, cerisier	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30
	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
Bouleau jaune	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
B		5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	
Bouleau blanc	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
C		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
		15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	
Érable à sucre	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
Autres feuillus	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Peupliers	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)											
		877	878	879	880	881	883	884	885	886	887	888	
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	9,25	3,60	3,60	3,60	8,30	16,35	7,30	3,60	3,60	3,60	15,60	20,85
	C:M	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	6,30	0,50	0,50	0,50	8,25	14,80	
	G	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,95	7,80
Pin blanc	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Pin rouge	F	16,10	15,80	15,65	15,70	16,00	16,90	15,85	15,80	15,70	17,25	17,75	
	G	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,90	5,80	
H		2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30
	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
Chênes, cerisier	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
Bouleau jaune	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Bouleau blanc	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Érable à sucre	A	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95
Autres feuillus	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Peupliers	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Tous les feuillus (sauf peupliers)	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)												
		888	889	890	891	892	950	951	952	953	954	955		
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	24,05	23,15	18,20	11,85	7,05	13,30	9,30	11,40	6,20	11,30	11,00		
	C:M	17,05	15,80	12,15	4,35	0,50	7,20	5,35	4,50	4,25	1,60			
	G	9,75	10,90	10,35	8,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65		
Pin blanc	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75		
	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95		
Pin rouge	F	18,55	18,45	18,30	17,10	15,70	15,80	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60		
	G	7,20	8,05	7,65	6,40	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70		
H		2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05		
	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70		
Pruche, thuya	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30		
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30		
	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50		
Chênes, cerisier	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85		
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55		
Bouleau jaune	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60		
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
Bouleau blanc	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55		
	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	3,25	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75		
	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
Érable à sucre	A	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10		
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95		
Autres feuillus	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05		
	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00		
Peupliers	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40		
	B	1,00	1,00	1,00	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95		
Tous les feuillus (sauf peupliers)	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)												
		956	957	960	961	962	963	964	965	966	967	970		
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	9,05	7,95	12,55	9,45	6,55	3,95	3,60	3,60	3,60	3,60	6,15	3,60	
	C,M	0,50	0,50	4,60	1,45	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
Pin blanc	G	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	
	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	
Pin rouge	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	
	F	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	
	G	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	
	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	
Pruche, thuya	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	
	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
Chênes, cerisier	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	
	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	
Bouleau jaune	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	
	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	
Bouleau blanc	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	
	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	
Érable à sucre	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
	A	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	
Autres feuillus	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
Peupliers	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	
Tous les feuillus (sauf peupliers)	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Essences	Qualité*	Valeur marchande (\$/m ³)																
		Zones																
		980	981	982	983	984	985	986	987	990	995	998						
Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	B	7,55	4,50	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
	C,M	1,70	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Pin blanc	G	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65	7,65
	H	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
Pin rouge	I	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
	F	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60
	G	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70
	H	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
Pruche, thuya	I	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
	B	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Pin blanc, pin rouge, pruche, thuya	C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Chênes, cerisier	A	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30	20,30
	B	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
Bouleau jaune	C	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
	B	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60
	C	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Bouleau blanc	A	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55	17,55
	B	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
Érable à sucre	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	A	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10	15,10
	B	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95	8,95
	C	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
Autres feuillus	B	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Peupliers	C	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
	B	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Tous les feuillus (sauf peupliers)	D,E	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

* Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I et M correspondent à des niveaux de qualité résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

Directeur de l'état civil

Changements de nom — Accordés

Alessandro Aquino Sirois

Par la décision numéro 2012 CN 0328, qui a pris effet le 16 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Alessandro Sirois, né le 13 décembre 1999, en celui de Alessandro Aquino Sirois.

Québec, le 16 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Alfin Leo

Par la décision numéro 2012 CN 0333, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Alfin Leo Amalorpava Samy, né le 15 janvier 1979, en celui de Alfin Leo.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Alycia Bourgeois Desrosiers

Par la décision numéro 2011 CN 1189, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Alycia Bourgeois-Desrosiers, née le 29 mars 2011, en celui de Alycia Bourgeois Desrosiers.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Andrea Aquino Sirois

Par la décision numéro 2012 CN 0328, qui a pris effet le 16 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Andrea Sirois, né le 13 décembre 1999, en celui de Andrea Aquino Sirois.

Québec, le 16 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Aryamann Ali-Akbar Pirazzi

Par la décision numéro 2012 CN 0246, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Aryamann Ali-Akbar Pirazizi, né le 16 juillet 1960, en celui de Aryamann Ali-Akbar Pirazzi.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Béatrice Feng

Par la décision numéro 2011 CN 0971, qui a pris effet le 22 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Beibei Feng, née le 14 juillet 1999, en celui de Béatrice Feng.

Québec, le 22 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Cassiopée Marie Rachelle Robert

Par la décision numéro 2012 CN 0203, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Cassiopée Marie Rachelle Robert-Emond, née le 6 juin 1991, en celui de Cassiopée Marie Rachelle Robert.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Catherine Elizabeth St-Cyr

Par la décision numéro 2012 CN 0369, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Catherine Elizabeth Megill, née le 1^{er} août 1976, en celui de Catherine Elizabeth St-Cyr.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Charles D'Amours Gervais Jean Crabalona

Par la décision numéro 2011 CN 1072, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Charles Gervais Jean François Crabalona, né le 23 septembre 2010, en celui de Charles D'Amours Gervais Jean Crabalona.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Cynthia Xin-Ya Qian

Par la décision numéro 2012 CN 0365, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Xin-Ya Qian, née le 15 avril 1985, en celui de Cynthia Xin-Ya Qian.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

**Danyka Marie Claudette Karine
Lizotte-Chagnon**

Par la décision numéro 2012 CN 0244, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Danyka Marie Claudette Karine Veillet-Chagnon, née le 21 février 1997, en celui de Danyka Marie Claudette Karine Lizotte-Chagnon.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Dieudonné Deschamps

Par la décision numéro 2011 CN 1085, qui a pris effet le 24 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Dieudonné Elouna, né le 2 décembre 1960, en celui de Dieudonné Deschamps.

Québec, le 24 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Dominic Joseph Claude Bruno Vary

Par la décision numéro 2011 CN 1201, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Dominique Joseph Claude Bruno Vary, né le 5 octobre 1958, en celui de Dominic Joseph Claude Bruno Vary.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Eddie Joseph Ovide Beauvais

Par la décision numéro 2012 CN 0376, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Joseph Ovide Edith Bovin, né le 2 mars 1937, en celui de Eddie Joseph Ovide Beauvais.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Eileen Fu

Par la décision numéro 2012 CN 0379, qui a pris effet le 18 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Tianshu Fu, née le 14 juillet 1992, en celui de Eileen Fu.

Québec, le 18 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Emma Klara Di Matteo

Par la décision numéro 2012 CN 0016, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Emma Di Matteo, née le 22 mars 2006, en celui de Emma Klara Di Matteo.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

François Joseph Wilfrid René Métivier

Par la décision numéro 2012 CN 0362, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de François Joseph Wilfrid René Gagnon, né le 19 juillet 1963, en celui de François Joseph Wilfrid René Métivier.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Hugo Jacob Champagne Héroux

Par la décision numéro 2012 CN 0060, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Hugo Jacob Héroux, né le 24 mars 2010, en celui de Hugo Jacob Champagne Héroux.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

James Issam Mengad

Par la décision numéro 2012 CN 0339, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Issam Mengad, né le 30 septembre 1986, en celui de James Issam Mengad.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Jean Joseph Arthur Marcel Lizotte

Par la décision numéro 2012 CN 0244, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Jean Joseph Arthur Marcel Veillet, né le 15 juillet 1965, en celui de Jean Joseph Arthur Marcel Lizotte.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Jean-Michel Munger

Par la décision numéro 2012 CN 0393, qui a pris effet le 25 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Jean-Michel Bouchard, né le 16 avril 1987, en celui de Jean-Michel Munger.

Québec, le 25 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Karine Fanny La Salle

Par la décision numéro 2012 CN 0136, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Karine Fanny Lasalle, née le 26 décembre 1977, en celui de Karine Fanny La Salle.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Karine Lillie Topikian

Par la décision numéro 2012 CN 0294, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Karine Lillie Topikyan, née le 14 octobre 1988, en celui de Karine Lillie Topikian.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Laurie-Anne La Salle

Par la décision numéro 2012 CN 0136, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Laurie-Anne Lasalle, née le 21 novembre 2010, en celui de Laurie-Anne La Salle.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Leah Stephanie Edwards-Taylor

Par la décision numéro 2011 CN 0995, qui a pris effet le 15 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Leah Reniyah Edwards-Taylor, née le 19 décembre 2000, en celui de Leah Stephanie Edwards-Taylor.

Québec, le 15 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Luka Lessard

Par la décision numéro 2012 CN 0374, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Sandra Marie Carol Ann Côté, née le 8 janvier 1989, en celui de Luka Lessard.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Maïté Alexandra Ribeiro Vargas

Par la décision numéro 2012 CN 0153, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Maïté Alexandra Ribeiro Vargas, née le 1^{er} juin 2011, en celui de Maïté Alexandra Ribeiro Vargas.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Marcel Gendron

Par la décision numéro 2012 CN 0128, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de la mention du sexe de Marcel Gendron, né le 9 septembre 1960, en celui de changement de la mention du sexe de féminin à masculin.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Marie-Josée Vanessa Dubois-de Bellefeuille

Par la décision numéro 2012 CN 0349, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Marie-Josée Vanessa Dubois-Sarrazin, née le 19 décembre 1986, en celui de Marie-Josée Vanessa Dubois-de Bellefeuille.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Marie Nha-Uyên Tran

Par la décision numéro 2012 CN 0363, qui a pris effet le 22 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Thuy Nha Uyen Tran, née le 17 juillet 1987, en celui de Marie Nha-Uyên Tran.

Québec, le 22 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Marine Beaudoin-Blanchette

Par la décision numéro 2012 CN 0183, qui a pris effet le 18 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Marine Beaudoin, née le 18 décembre 2005, en celui de Marine Beaudoin-Blanchette.

Québec, le 18 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Maxence Beaudoin-Blanchette

Par la décision numéro 2012 CN 0182, qui a pris effet le 18 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Maxence Beaudoin, né le 21 septembre 2007, en celui de Maxence Beaudoin-Blanchette.

Québec, le 18 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Michael Ernest Konoval

Par la décision numéro 2012 CN 0142, qui a pris effet le 22 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Michael Konoval, né le 13 juin 2011, en celui de Michael Ernest Konoval.

Québec, le 22 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Nathaly Marie Rose Julienne Hébert

Par la décision numéro 2011 CN 0584, qui a pris effet le 16 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Natalie Marie Rose Julienne Hébert, née le 8 janvier 1968, en celui de Nathaly Marie Rose Julienne Hébert.

Québec, le 16 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Sarah Marie Lorraine Houle

Par la décision numéro 2012 CN 0296, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Sarah Marie Lorraine Houle-Houde, née le 17 octobre 1984, en celui de Sarah Marie Lorraine Houle.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Sophia Desrochers

Par la décision numéro 2012 CN 0127, qui a pris effet le 17 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de la mention du sexe de Sophia Desrochers, née le 30 septembre 1991, en celui de changement de la mention du sexe de masculin à féminin.

Québec, le 17 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Sophie Marie Fournier

Par la décision numéro 2011 CN 1176, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Sophie Marie Sylvie Chantigny-Fournier, née le 17 mai 1991, en celui de Sophie Marie Fournier.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Stéphane Joseph Sylvain Dulude

Par la décision numéro 2012 CN 0336, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Stéphane Joseph Sylvain Roy Dulude, né le 22 juillet 1970, en celui de Stéphane Joseph Sylvain Dulude.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Steven Joseph Ronald Mc Gee

Par la décision numéro 2011 CN 0878, qui a pris effet le 22 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Stevens III Joseph Ronald Demers, né le 1^{er} décembre 1971, en celui de Steven Joseph Ronald Mc Gee.

Québec, le 22 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Tony Zhang

Par la décision numéro 2012 CN 0354, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Zhe Zhang, né le 3 mai 1993, en celui de Tony Zhang.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Ufuoma Laurence Noriode

Par la décision numéro 2011 CN 0935, qui a pris effet le 17 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Naïma Laurence Noriode, née le 19 janvier 2001, en celui de Ufuoma Laurence Noriode.

Québec, le 17 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Vanessa Leblanc

Par la décision numéro 2011 CN 0872, qui a pris effet le 14 mai 2012, le Directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Manon Leblanc, née le 6 juillet 1961, en celui de Vanessa Leblanc.

Québec, le 14 mai 2012

Le Directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

3427

Changements de nom — Demandes

Abdelali Kassid

Prenez avis que Abdelali Kassid, dont l'adresse du domicile est le 355, rue des Merles, Boucherville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Abdelali Alami Chentoufi.

Ce changement affectera aussi Iyad Kassid et Youssef Kassid dont les noms seront changés en ceux de Iyad Alami Chentoufi et de Youssef Alami Chentoufi.

Boucherville, le 3 juillet 2012

ABDELALI KASSID

38500-29-2

Ahmad Imran

Prenez avis que Ahmad Imran, dont l'adresse du domicile est le 1315, boulevard Jules-Poitras, appartement 202, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Amad Erman.

Montréal, le 5 juillet 2012

AHMAD IMRAN

38507-29-2

Alexandre Paynter-Beaulne

Prenez avis que Alexandre Paynter-Beaulne, dont l'adresse du domicile est le 333, boulevard Riel, Gatineau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Alexandre Beaulne.

Gatineau, le 27 juin 2012

ALEXANDRE P.-BEAULNE

38501-29-2

Amiel Guilmette

Prenez avis que Marie Claude Audrey Marleau, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 31, rang Saint-Achillée Ouest, Château-Richer, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Amiel Guilmette en celui de Maitreya Amiel Zachaël Marleau Guilmette.

Château-Richer, le 15 juin 2012

AUDREY MARLEAU

38508-29-2

Amy Morais

Prenez avis que Véronique Gagnon, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 290, rue de la Riviera, Chicoutimi, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Amy Morais en celui de Amy Morais Gagnon.

Chicoutimi, le 22 juin 2012

VÉRONIQUE GAGNON

38473-28-2

Anastasios Dionyssopoulos

Prenez avis que Anastasios Dionyssopoulos, dont l'adresse du domicile est le 200, rue Justin, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Anastasios Dionisopoulos.

Ce changement affectera aussi Dimitri James Ferla Dionyssopoulos dont le nom sera changé en celui de Dimitri James Ferla Dionisopoulos.

Laval, le 2 juillet 2012

ANASTASIOS DIONISOPOULOS

38474-28-2

Annie Dauphinais

Prenez avis que Annie Dauphinais, dont l'adresse du domicile est le 2655, avenue de Granby, appartement 102, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Annie Lessard.

Montréal, le 6 juillet 2012

ANNIE DAUPHINAIS

38509-29-2

Araik Soudjian

Prenez avis que Araik Soudjian, dont l'adresse du domicile est le 3550, avenue Swail, appartement 24, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Erik Araik Soudjian.

Montréal, le 22 juin 2012

ARAIK SOUDJIAN

38475-28-2

Aurélie Ringuette

Prenez avis que Ann-Frédérique Asselin, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 2145, avenue Laterrière, appartement 4, Bécancour, présentera au

Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Aurélie Ringuette en celui de Aurélie Asselin Ringuette.

Bécancour, le 29 juin 2012

ANN-FRÉDÉRIQUE ASSELIN

38476-28-2

Aynur Kelci

Prenez avis que Aynur Kelci, dont l'adresse du domicile est le 8589, avenue Champagneur, appartement 2, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Elizabeth Aynur Kelci.

Montréal, le 29 juin 2012

AYNUR KELCI

38477-28-2

Carole Provencher

Prenez avis que Carole Provencher, dont l'adresse du domicile est le 358, rue Notre-Dame, Nicolet, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Carole-Line Provencher.

Nicolet, le 1^{er} juillet 2012

CAROLE PROVENCHER

38502-29-2

Dalavone Phamthavong-Hongphao

Prenez avis que Vanh Hongphao, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 687, boulevard Charest Ouest, appartement 9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Dalavone Phamthavong-Hongphao en celui de Namthama Phamthavong-Hongphao.

Québec, le 27 juin 2012

VANH HONGPHAO

38478-28-2

Daniel Abdel Malek

Prenez avis que Daniel Abdel Malek, dont l'adresse du domicile est le 23, rue Jean-Desprez, Blainville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Daniel Malek.

Blainville, le 3 juillet 2012

DANIEL ABDEL MALEK

38503-29-2

Diane Potvin

Prenez avis que Diane Potvin, dont l'adresse du domicile est le 9, rue Beauchamp, appartement 3, Gatineau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Diane Brousseau.

Saint-André-Avellin, le 22 juin 2012

DIANE POTVIN BROUSSEAU

38479-28-2

Emma Botelho

Prenez avis que Jean-Frédéric Botelho Moniz, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 279, avenue Élie-De Bellefeuille, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Emma Botelho en celui de Emma Botelho-Huang.

Dorval, le 29 juin 2012

JEAN-FRÉDÉRIC BOTELHO MONIZ

38480-28-2

Frédéric Joseph Gilles Trempe

Prenez avis que Frédéric Joseph Gilles Trempe, dont l'adresse du domicile est le 823, avenue Moreau, Sainte-Foy, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Frédéric Trempe.

Sainte-Foy, le 5 juillet 2012

FRÉDÉRIC TREMPE

38510-29-2

Guylaine Cauvier

Prenez avis que Guylaine Cauvier, dont l'adresse du domicile est le 211, rue Saint-Maurice, Saint-Alexis-des-Monts, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Guylaine Dubé.

Saint-Alexis-des-Monts, le 22 juin 2012

GUYLAINE CAUVIER

38481-28-2

Hadas Kletinich

Prenez avis que Hadas Kletinich, dont l'adresse du domicile est le 5708, avenue Hudson, Côte-Saint-Luc, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jenny Hadas Kletinich.

Côte-Saint-Luc, le 2 juillet 2012

JENNY HADAS KLETINICH

38504-29-2

Hyman Tannenbaum

Prenez avis que Hyman Tannenbaum, dont l'adresse du domicile est le 456, avenue Argyle, Westmount, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Chaim Tannenbaum.

Westmount, le 22 juin 2012

HYMAN TANNENBAUM

38482-28-2

Jaëlle Hudon

Prenez avis que Diane Laflamme, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 157, chemin des Pionniers, L'Islet, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Jaëlle Hudon en celui de Jaëlle Hudon Laflamme.

L'Islet, le 27 juin 2012

DIANE LAFLAMME

38483-28-2

James Marcel Lessard

Prenez avis que James Marcel Lessard, dont l'adresse du domicile est à Saint-Augustin, case postale 96, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de James Marcel McKinnon.

Saint-Augustin, le 20 juin 2012

JAMES MCKINNON

38484-28-2

Janet César

Prenez avis que Janet César, dont l'adresse du domicile est le 12617, 66^e Avenue, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Janet César-du Buisson.

Montréal, le 22 juin 2012

JANET CÉSAR

38485-28-2

Jessica Joseph

Prenez avis que Anette Joseph, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 8649, 24^e Avenue, appartement 6, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Jessica Joseph en celui de Jessica Raymond.

Montréal, le 26 juin 2012

ANETTE JOSEPH

38486-28-2

Johanne Gendron

Prenez avis que Johanne Gendron, dont l'adresse du domicile est le 2893, rue des Glaces, Saint-Romuald, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joane Gendron.

Saint-Romuald, le 28 juin 2012

JOHANNE GENDRON

38511-29-2

Joseph Roger Richard Chrétien

Prenez avis que Joseph Roger Richard Chrétien, dont l'adresse du domicile est le 3985, avenue Henri-Julien, appartement 19, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Ginette Sophie Hélène Chrétien.

Montréal, le 4 juillet 2012

RICHARD CHRÉTIEN

38505-29-2

Kamal Semaan

Prenez avis que Kamal Semaan, dont l'adresse du domicile est le 2755, rue Goyer, appartement 4, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Yaacov Tawil.

Montréal, le 29 mars 2012

KAMAL SEMAAN

3419-29-2

Kemryk Bélanger

Prenez avis que July Hervieux, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 194, rue Majeau, L'Épiphanie, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Kemryk Bélanger en celui de Kemryk Hervieux.

L'Épiphanie, le 23 juin 2012

JULY HERVIEUX

38487-28-2

Kevin Dubois

Prenez avis que Kevin Dubois, dont l'adresse du domicile est le 105, rue Bédard Ouest, Thetford Mines, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Kevin Gouin.

Ce changement affectera aussi Megan Dubois dont le nom sera changé en celui de Megan Gouin.

Thetford Mines, le 4 juillet 2012

KEVIN DUBOIS

38488-28-2

Kimberly Camiré

Prenez avis que Kimberly Camiré, dont l'adresse du domicile est le 41, route 309 Sud, Ferme-Neuve, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Kimberly Morin.

Ferme-Neuve, le 26 juin 2012

KIMBERLY CAMIRÉ

38489-28-2

Line Carrier

Prenez avis que Line Carrier, dont l'adresse du domicile est le 129, 9^e Avenue Nord, Saint-Gédéon-de-Beauce, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lyne Carrier.

Saint-Gédéon-de-Beauce, le 19 juin 2012

LINE CARRIER

38490-28-2

Lucas Tremblay

Prenez avis que Patricia Chayer, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 590, rue de Cloridan, appartement 2, Terrebonne, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Lucas Tremblay en celui de Lucas Chayer Tremblay.

Terrebonne, le 26 juin 2012

PATRICIA CHAYER

38524-29-2

Margot Marie Sonia Tardif

Prenez avis que Margot Marie Sonia Tardif, dont l'adresse du domicile est le 1297, 11^e Avenue, Thetford Mines, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Margot Marie Sonya Tardif.

Thetford Mines, le 4 juillet 2012

SONYA TARDIF

38512-29-2

Marianne Charky

Prenez avis que Marianne Charky, dont l'adresse du domicile est le 9, rue Oriole, Kirkland, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Rafael Charky.

Kirkland, le 28 juin 2012

MARIANNE CHARKY

38491-28-2

Marie Adrienne Laviolette

Prenez avis que Marie Adrienne Laviolette, dont l'adresse du domicile est le 63, 5^e Avenue, appartement 3, Pincourt, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Audrey Adrienne Laviolette.

Pincourt, le 6 juillet 2012

MARIE ADRIENNE LAVIOLETTE

38525-29-2

Marie-Ève Massicotte

Prenez avis que Marie-Ève Massicotte, dont l'adresse du domicile est le 5158, avenue des Érables, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Eve Massicotte.

Montréal, le 28 juin 2012

MARIE-ÈVE MASSICOTTE

38513-29-2

Marie-Jeannette Béliveau-Virag

Prenez avis que Marie-Hélène Béliveau, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 107, rue Commerciale Ouest, appartement 102, Chandler, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Marie-Jeannette Béliveau-Virag en celui de Marie-Jeanne Béliveau.

Chandler, le 15 juin 2012

MARIE-HÉLÈNE BÉLIVEAU

38492-28-2

Marie-Pier Rolande Julie Gagné

Prenez avis que Céline Boulanger, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 1261, rue de la Gare, Batiscan, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Marie-Pier Rolande Julie Gagné en celui de Marie-Pier Rolande Julie Boulanger Gagné.

Batiscan, le 23 juin 2012

CÉLINE BOULANGER

38493-28-2

Matthew Ouimet

Prenez avis que Matthew Ouimet, dont l'adresse du domicile est le 318, avenue Caza, Saint-Anicet, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Matthew Prower.

Saint-Anicet, le 3 juillet 2012

MATTHEW OUIMET

38514-29-2

Meceys Yetnaberk

Prenez avis que Meceys Yetnaberk, dont l'adresse du domicile est le 4975, avenue Bourret, appartement 23, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mickiyas Aklilu.

Montréal, le 5 juillet 2012

MECEYS YETNABERK

38515-29-2

Michel Jacques Serge Bertrand

Prenez avis que Michel Jacques Serge Bertrand, dont l'adresse du domicile est le 4379, avenue Bourbonnière, appartement 2, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Michel Dumas D'Amore.

Montréal, le 21 juin 2012

MICHEL BERTRAND

38494-28-2

Mireille Chapleau

Prenez avis que Mireille Chapleau, dont l'adresse du domicile est le 17, rue du Maçon, appartement 24, Saint-Constant, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mireille Drouin.

Saint-Constant, le 20 juin 2012

MIREILLE CHAPLEAU

38495-28-2

Nathalie Beausoleil-Tessier

Prenez avis que Nathalie Beausoleil-Tessier, dont l'adresse du domicile est le 106, rue du Sommet, Sainte-Agathe-des-Monts, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Nathalie Beausoleil.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 29 juin 2012

NATHALIE BEAUSOLEIL-TESSIER

38496-28-2

Patricia Jacqueline Nepomniachi

Prenez avis que Patricia Jacqueline Nepomniachi, dont l'adresse du domicile est le 2305, rue Remembrance, appartement 202, Lachine, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Rafaela Rose.

Lachine, le 3 juillet 2012

PATRICIA NEPOMNIACHI

38516-29-2

Raphaëlle Lebel

Prenez avis que Marie-Hélène Fournier, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 196, rue Leventoux, Sept-Îles, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Raphaëlle Lebel en celui de Raphaëlle Fournier Lebel.

Sept-Îles, le 13 juin 2012

MARIE-HÉLÈNE FOURNIER

38497-28-2

Shaïb Jonathan Robert

Prenez avis que Ketsia Garraud, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 3210, 6^e Rue, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Shaïb Jonathan Robert en celui de Shaïb Jonathan Garraud.

Laval, le 26 juin 2012

KETSIA GARRAUD

38506-29-2

Tak Hung Ngai

Prenez avis que Tak Hung Ngai, dont l'adresse du domicile est le 305, rue Masse, LaSalle, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Tak Hung Alan Ngai.

LaSalle, le 12 juin 2012

TAK HUNG ALAN NGAI

38498-28-2

Tristan Dias-Palazzo

Prenez avis que Anthony Palazzo, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 17850, rue Thivierge, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Tristan Dias-Palazzo en celui de Tristan Dias Palazzo.

Montréal, le 21 juin 2012

ANTHONY PALAZZO

38499-28-2

Victor Bergeron

Prenez avis que Caroline Jacob, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 267, chemin du Roy, Saint-Augustin-de-Desmaures, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Victor Bergeron en celui de Victor Jacob Bergeron.

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 26 juin 2012

CAROLINE JACOB

38517-29-2

Déclarations tardives de filiation

Gabriel Imo

Prenez avis que Peters Okoye, dont l'adresse du domicile est le 7512 Keith Lane, Sachse, Texas, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Gabriel Imo, né le 22 août 1995 à Montréal et fils de Alice Imo-Eze.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Gabriel Imo dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Okoye.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Sachse, le 5 juillet 2012

PETERS OKOYE

38518-29-2

Izak Mathieu Bilodeau

Prenez avis que Frédéric Fortier, dont l'adresse du domicile est le 1430, rue Élisabeth-Bégon, Lévis, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Izak Mathieu Bilodeau, né le 27 février 2012 à Québec et fils de Sabrina Bilodeau.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Izak Mathieu Bilodeau dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Bilodeau-Fortier.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Lévis, le 7 juin 2012

FRÉDÉRIC FORTIER

38519-29-2

Jennifer Ailani Serrano Torres

Prenez avis que Michael Edward Corzo, dont l'adresse du domicile est le 9225, rue Bayne, appartement 316, LaSalle, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Jennifer Ailani Serrano Torres, née le 4 septembre 2011 à Montréal et fille de Vianey Serrano Torres.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Jennifer Ailani Serrano Torres dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Corzo.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

LaSalle, le 27 juin 2012

MICHAEL EDWARD CORZO

38468-28-2

Jeny Harold

Prenez avis que Thiagarajah Kanagar, dont l'adresse du domicile est le 15A The Broadway Road, Wembley, London, U.K., a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Jeny Harold, née le 30 septembre 2006 à Montréal et fille de Kaleen Harold.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Jeny Harold dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Kanagar.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Wembley, le 5 juillet 2012

THIAGARAJAH KANAGAR

38520-29-2

Jérémy Tremblay

Prenez avis que Simon Basque, dont l'adresse du domicile est le 652, rue Milot, Saint-Hubert, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Jérémy Tremblay, né le 14 octobre 2003 à Longueuil et fils de Sophie Tremblay.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Jérémy Tremblay dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Tremblay Basque.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Hubert, le 18 juin 2012

SIMON BASQUE

38469-28-2

Loïk Berthiaume

Prenez avis que Chantale Ouellette, dont l'adresse du domicile est le 179, 2^e Avenue, Saint-Zotique, a déclaré au Directeur de l'état civil être la mère de Loïk Berthiaume, né le 21 juin 2006 à Valleyfield et fils de Hélène Berthiaume.

En conséquence, la soussignée requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme mère de Loïk Berthiaume dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Berthiaume Ouellette.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Zotique, le 2 juin 2012

CHANTALE OUELLETTE

38521-29-2

Rihanne Alexis Ella Hester

Prenez avis que Leslie Duane Whiskeychan, dont l'adresse du domicile est le 10, rue Charlton, Waskaganish, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Rihanne Alexis Ella Hester, née le 10 novembre 2006 à Val-d'Or et fille de Patricia Jenny Hester.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Rihanne Alexis Ella Hester dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Hester Wiskeychan.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Waskaganish, le 20 juin 2012

LESLIE DUANE WHISKEYCHAN

38470-28-2

Sébastien Beauchamp

Prenez avis que Denis Verrette, dont l'adresse du domicile est le 65, boulevard Lucien-Cardin, Sorel-Tracy, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Sébastien Beauchamp, né le 31 janvier 1981 à Greenfield Park et fils de Chantal Beauchamp.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Sébastien Beauchamp dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Beauchamp-Verrette.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Sorel-Tracy, le 25 juin 2012

DENIS VERRETTE

38471-28-2

Shawn Leblanc-Flamand

Prenez avis que Kevin Beauregard, dont l'adresse du domicile est le 315, rang du Haut-de-la-Rivière, Saint-Damase, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Shawn Leblanc-Flamand, né le 9 février 2010 à Cowansville et fils de Nohémie Leblanc-Flamand.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Shawn Leblanc-Flamand dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Leblanc-Beauregard.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Damase, le 20 juin 2012

KEVIN BEAUREGARD

38472-28-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Manuel d'évaluation foncière du Québec

Avis de mise à jour

Loi sur la fiscalité municipale
(L.R.Q., c. F-2.1, a. 263, par. 1^o)

La mise à jour suivante a été apportée au Manuel d'évaluation foncière du Québec, auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) :

— mise à jour 2012 relative aux parties :

- 1A - Principes et concepts généraux d'évaluation foncière;
- 1B - Évaluation foncière et fiscalité municipale;
- 2A - Fichier des mutations immobilières;
- 2B - Système d'information géographique;
- 2C - Dossiers de propriété;
- 2D - Fichier des unités de voisinage ;
- 3B - Équilibrage du rôle;
- 3C - Évaluation par la méthode de comparaison;

3E - Évaluation par la méthode du coût;
 4A - Répartitions fiscales;
 4B - Rôle d'évaluation;
 4C - Sommaire du rôle;
 5A - Proportion médiane;
 5D - Tenue à jour du rôle.

*Le ministre des Affaires municipales, des Régions
 et de l'Occupation du territoire,*

LAURENT LESSARD

3428

MRC de Thérèse-De Blainville MRC de Deux-Montagnes

Annexion

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne avis, conformément à l'article 214.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), que l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Boisbriand à la Ville de Saint-Eustache, en vigueur depuis le 31 décembre 2010, a modifié le territoire de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville et celui de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Les nouvelles limites territoriales de ces municipalités régionales de comté ont effet depuis l'entrée en vigueur de l'annexion.

Les descriptions des nouveaux territoires de ces municipalités régionales de comté visées par l'annexion sont celles qui ont été rédigées par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune les 18 et 19 juillet 2011; ces descriptions apparaissent en annexe.

*Le ministre des Affaires municipales, des Régions
 et de l'Occupation du territoire,*

LAURENT LESSARD

DESCRIPTION OFFICIELLE DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Le nouveau territoire de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville est délimité comme suit : partant du sommet de l'angle nord du lot 2 081 807 du cadastre du Québec, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : en référence à ce dit cadastre vers le sud-est, la limite nord-est des lots 2 081 807, 2 084 316, 2 085 213, 2 084 905, 2 084 508, 2 084 717, 2 084 716, 4 779 301, 2 084 718, 2 084 763, 2 085 065 et 2 084 783; vers l'ouest, la limite sud des lots 2 084 783, 2 525 489, 2 084 772, 4 801 647, 2 084 770, 2 084 769, 3 149 702, 4 211 609, 2 084 766, 4 432 020, 4 396 279

et partie du lot 2 084 746 jusqu'au sommet de l'angle nord-ouest du lot 3 249 685; vers le sud, la limite est des lots 2 084 765, 2 085 114, 2 084 962, 2 084 740, 2 084 961 prolongée dans le ruisseau La Corne et la limite est du lot 2 085 148 prolongée jusqu'à la ligne médiane de la rivière Mascouche; généralement vers le sud-ouest, ladite ligne médiane de la rivière Mascouche jusqu'au prolongement de la limite est du lot 3 616 507; vers le sud, ledit prolongement et la limite est des lots 3 616 507, 3 616 506, 2 085 061, 2 084 731 et 2 084 730; successivement, vers le sud-ouest, le nord-ouest ou l'ouest, une ligne brisée qui limite au sud-est, au sud-ouest ou au sud, selon le cas, les lots 2 084 730, 2 084 729, 2 084 727, 2 084 725, 2 084 719, 2 084 574, 2 084 570, 2 085 019, 2 084 838, 2 085 071, 2 085 070, 2 525 475, 2 084 398, 2 084 540, 2 084 539, 2 084 538, 2 084 531, 2 084 530, 2 084 529, de nouveau 2 084 398, 2 084 514, 2 084 513, 2 084 512, 2 084 801, 2 084 345, 2 084 333, 2 084 804, 2 084 321, 2 084 318, 2 084 360, 2 085 024, 2 537 722, 2 084 357, 2 537 723, 2 085 026 à 2 085 028, 2 083 482, 2 085 032, 2 081 831, 2 081 826, 2 081 814, 2 085 038, 2 081 812 en rétrogradant à 2 081 808, 4 340 029, 2 080 548, 4 340 057, 2 080 543, 2 084 920, 2 080 541, 2 085 184, 2 085 268, 2 085 063, 2 084 986, 2 080 550, 2 084 988, 2 084 990, 2 085 183, 2 084 992, 2 084 993, 2 080 466, 2 080 464, 2 085 179 et 2 085 003; vers le sud-est, partie de la limite nord-est du lot 2 274 109, et la limite nord-est des lots 2 274 435, 2 272 876, 2 272 875, 2 272 873, 2 274 433, 2 274 509, 2 272 874, 2 272 872, 2 272 834, 2 272 851, 2 272 849, 2 822 304, 2 822 303, 2 822 305, 2 822 307, 2 822 309, 2 800 672, 2 800 674, 2 800 676, 2 800 678, 2 800 680, 2 272 846, 2 800 682, 2 800 684, 2 274 167, 2 800 686, 2 800 688, 2 800 690, 2 994 782, 2 653 279, 2 324 962, 2 653 280, 2 994 771, 2 322 579, 2 322 822, 2 322 580, 2 322 823, 2 517 349, 2 322 795, 2 322 799, 2 322 798, 2 322 803, 2 653 316, 2 322 808, 2 322 809, 4 570 595, 4 570 596, 2 652 941, 2 854 922, 2 322 807, 2 322 817, 2 322 806, 2 322 816, 2 653 290, 4 679 412, 2 322 828, de nouveau 4 679 412, 4 679 411, 4 679 410, 2 322 834, 2 322 835, 2 322 830, 2 517 335, 2 322 838, 2 324 937, 2 324 938, 2 324 932, 2 324 367 et partie de la limite nord-est du lot 2 324 506 jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 3 174 255; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 1 955 639, 3 264 246, 3 264 248 à 3 264 251 et 3 666 647; vers le sud-est, la limite nord-est du lot 3 666 647; successivement, vers l'est, le nord-est et le nord, une ligne brisée qui limite vers le nord, le nord-ouest et l'ouest, selon le cas, les lots 3 690 064, 3 690 063, 1 955 719, 1 955 599, 1 955 722, 1 955 724, 1 955 725, 1 955 738, 1 955 741, 3 711 311, 4 014 918, 4 014 917, 3 711 314 à 3 711 317, 3 648 429 et 3 648 421; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 3 648 421, 4 031 214, 4 031 222, 3 412 968 et 1 955 640; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 1 955 640, 3 059 114, 3 850 547, 4 148 714 et 1 955 828; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 1 955 828, 1 954 985,

2 294 849, 2 294 850, 1 954 984, 1 955 732, 2 294 831, 1 955 640 et 1 954 463; vers le nord-est, partie de la limite nord-ouest du lot 1 954 592 et la limite nord-ouest des lots 2 727 376, 1 954 688, 1 954 801 et 1 954 802; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 1 954 802, 2 871 312, 1 954 804, 1 954 800, 1 954 899, 1 954 901, 1 954 895, 1 955 750, 1 954 896 à 1 954 898, 1 954 977 à 1 954 982, 1 954 974 à 1 954 976, 1 955 435 à 1 955 437, 1 955 429 à 1 955 434, 1 955 425, 1 955 470 à 1 955 474, 1 955 466 à 1 955 469, 1 955 489, 1 955 490, 1 955 484 à 1 955 488, 1 955 820, 2 706 075 à 2 706 077, 1 955 493, 1 955 342, 1 955 344, 2 295 025, 1 955 345, 1 955 346, 1 955 372, 1 955 367, 1 955 369 à 1 955 371, 2 871 265, 1 955 364, 2 662 302, 1 955 376 et 1 955 374 prolongée jusqu'à la ligne médiane de la rivière des Mille Îles; généralement vers le sud-ouest, ladite ligne médiane de la rivière des Mille Îles, en remontant son cours et en passant au sud-est des îles Garth, De Grandmont, Bélair, aux Fraises, des Juifs, Lefebvre et Morris, au nord-ouest de l'île Isaïe-Locas et au sud-est de l'île Maurice jusqu'à sa rencontre avec le prolongement d'une ligne passant à mi-distance entre l'île Maurice et l'île Joseph-Lacombe; vers le nord, ledit prolongement et ladite ligne passant à mi-distance entre lesdites îles jusqu'à sa rencontre avec une ligne située à mi-distance entre la rive nord de la rivière des Mille Îles et la rive nord de l'île Maurice; vers l'est, ladite ligne jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 2 109 316; vers le nord-ouest, ledit prolongement jusqu'au sommet de l'angle sud-ouest du lot 2 109 316; vers l'ouest, la limite sud du lot 2 109 316; vers le sud-est, la limite sud-ouest des lots 2 109 265 et 2 109 231; généralement vers le nord-est, la limite sud-est des lots 2 109 231 et 2 109 232; vers le nord-ouest, partie de la limite nord-est du lot 2 109 232, puis la limite sud-ouest des lots 2 109 845 et 2 109 846; successivement, vers le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant un gisement de 313° 39' 11" sur une distance de 28,93 mètres, un gisement de 221° 14' 03" sur une distance de 228,89 mètres puis un gisement de 314° 40' 42" sur une distance de 15,77 mètres, des segments de droites dans le lot 2 109 850 (chemin de la Grande-Côte) jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 2 109 848; vers le nord-ouest, partie de la ligne sud-ouest du lot 2 109 848 jusqu'à son intersection avec une ligne droite, suivant un gisement de 234° 46' 39" sur une distance de 59,59 mètres, dont l'origine est situé au sommet de l'angle est du lot 4 097 995; vers le sud-ouest, la ligne droite suivant ledit gisement dans les lots 2 109 855 et 2 109 387 jusqu'à son point d'origine; vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest du lot 2 109 387, la limite sud-ouest des lots 2 109 847, 2 506 874 et partie de la limite sud-ouest du lot 2 769 518 jusqu'au sommet de l'angle nord du lot 2 524 070; vers le sud-ouest, une ligne brisée qui limite au sud-est les lots 2 502 774, 2 506 873, 2 769 517 et 2 502 757; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest des lots 2 502 757, 2 502 760, 2 769 261 et 2 502 761; vers

le nord, la limite ouest des lots 2 502 761 à 2 502 763, 2 873 701 et 2 502 769; vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest des lots 2 506 781, 2 502 772 et 2 502 759, la limite sud-ouest des lots et 2 502 518, 2 506 864, 2 502 507, 2 674 419, 2 502 469, 2 506 720 et la ligne brisée qui limite au sud-ouest le lot 3 523 195, la limite sud-ouest des lots 2 502 464, 2 502 463, 2 674 008, 2 502 458, 2 506 743, 2 674 420, 2 502 457 et 2 674 421; vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 2 674 421; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 2 674 421, 2 502 457, 2 674 420, 2 506 743 et 2 502 458; généralement vers l'est, une ligne sinueuse limitant au nord les lots 2 502 463, 2 873 726, 2 502 466 à 2 502 468, 2 502 555, 2 502 560, 2 502 569, 2 506 863, 2 502 591, 2 674 416, 2 506 782 et partie du lot 2 674 412 jusqu'au sommet de l'angle sud-est du lot 1 692 208; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 2 502 719; vers le nord-est, une ligne brisée qui limite au nord-ouest les lots 2 502 719 et 2 502 717; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 2 502 717 et 2 502 718; vers le nord-est, partie de la limite nord-ouest du lot 2 502 720 et la limite nord-ouest des lots 2 502 721 et 2 502 724; vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest du lot 4 538 756; successivement, vers le nord-est l'est, la limite nord-ouest ou nord selon le cas, des lots 4 538 756 à 4 538 758, 2 769 687, 2 502 727, 2 502 728 et 1 689 436; vers le sud, la limite est du lot 1 689 436; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 2 502 729 et 2 769 686; successivement vers le nord-est, le sud-est, le nord ou le sud, une ligne sinueuse ou brisée qui limite au nord-ouest, au nord-est, à l'ouest ou à l'est, selon le cas, les lots 2 502 731 à 2 502 733, 2 502 735, 2 502 738, 2 502 749, 2 502 751, 2 502 754, 2 502 755, 3 109 713, 4 243 278, 2 503 077, 2 503 114, 2 506 669, 3 303 472, 2 503 132, partie du lot 3 303 473, 2 873 653, 2 873 721 et partie du lot 3 771 947 jusqu'au sommet de l'angle sud-est du lot 3 231 531; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest des lots 3 690 451, 3 353 457, 2 769 898, 3 148 237, 4 680 992 et 4 680 993; successivement vers le nord-est, le sud-est et de nouveau le nord-est, la limite nord-ouest, nord-est et de nouveau nord-ouest du lot 4 680 993; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 4 680 993, 4 680 992, 4 501 894, 2 769 898, 4 357 116, 4 543 253, 4 543 254 et 4 357 120 à 4 357 123; successivement, vers le nord-est, une ligne sinueuse, limitant au nord-ouest une partie du lot 4 318 615, prolongée jusqu'à la ligne médiane de la rivière aux Chiens puis ladite ligne médiane de la rivière aux Chiens, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le sud-est, du côté nord-est de l'emprise de l'autoroute des Laurentides (autoroute 15); successivement, vers le nord-ouest, ledit prolongement dans les lots 2 769 915, 1 908 306 et 1 908 305, puis ledit côté nord-est de l'emprise de l'autoroute des Laurentides (autoroute 15) correspondant à une partie de la limite sud-ouest du lot 1 906 et la limite sud-ouest des lots 1 908 524, 1 908 523, 1 908 527, 1 906 981, 3 706 163, 3 706 160, 1 689 448, 1 689 447, 4 763 870, 4 121 372, 2 362 472, 2 362 471, 2 362 470,

1 692 853, 4 090 314, 4 138 852, 4 138 853, partie du lot 4 138 851, 4 138 850 et partie du lot 4 547 843; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 4 547 843, 4 547 839, 4 547 838, 4 547 837, 4 573 472, 2 658 375, 2 743 557 et 2 658 406; vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest du lot 2 743 537; généralement vers le nord-est, une ligne brisée qui limite au nord-ouest les lots 2 743 537, 2 270 170, 2 274 573, 2 273 237, 2 274 574, 3 021 906, 3 021 905, 2 274 388, 2 273 549, 2 273 536, 2 273 619, 2 273 617 en rétrogradant à 2 273 614, 2 274 266, 2 273 694, 2 273 670 à 2 273 677, 2 273 743, 2 273 744, 2 863 314 à 2 863 320, 3 438 363 à 3 438 371, 2 273 804, 2 273 816, 2 273 817, 2 273 831, 2 273 832, 2 273 846, 2 273 878, 2 273 879, 2 273 889 à 2 273 891, 2 273 900 à 2 273 904, 2 274 471, 3 604 081, 2 270 147, 2 274 104 à 2 274 106, 2 274 108 et 2 274 109; vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest du lot 2 085 007, 2 080 274, 2 537 648, 2 085 013 prolongée dans la rivière Mascouche, 2 085 012, 2 085 015, 2 085 244, 2 080 272, 2 080 409, 1 689 463, 1 689 456, de nouveau 1 689 463, 1 692 824 et 3 444 691; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 3 444 691, 3 444 692, 1 689 457 à 1 689 459, 2 455 495, 1 809 803, 1 689 462, 4 097 934, 1 689 470 à 1 689 472, 1 689 474, 1 689 473, 1 689 475 à 1 689 478, 2 080 276, 2 084 921, 2 080 264, 2 085 111 et 4 801 786; vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest du lot 4 340 100; finalement, vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 4 340 100, 2 080 388, 2 085 248, 2 080 393, 2 080 446, 2 080 451, 2 080 459, 2 080 463, 2 080 522 à 2 080 525, 2 537 749, 2 080 527, 2 080 529, 2 080 528, 2 080 530, 2 081 798, 2 081 799, 2 081 801 à 2 081 805, 2 537 675, 2 537 674, 2 081 806, 2 537 676 et 2 081 807, et ce, jusqu'au point de départ.

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements basés sur le système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD 83 (fuseau 8, méridien central 73° 30').

Cette municipalité régionale de comté comprend les municipalités suivantes : les Villes de Blainville, de Boisbriand, de Bois-des-Filion, de Lorraine, de Rosemère, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse. Elle comprend aussi une partie de la rivière des Mille Îles située à l'intérieur du périmètre ci-dessus décrit.

La description officielle du 18 mars 1982 apparaissant à l'annexe A publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 26 mai 1982 (*G.O.*, partie 2, vol. 114, n^o 25, p. 2107) et définissant les limites du territoire de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville est modifiée et remplacée par la présente afin de tenir compte de l'annexion, du 31 décembre 2010, d'une partie du territoire de la Ville de Boisbriand à celui de la Ville de Saint-Eustache (*G.O.*, partie 1, vol. 142, n^o 52, p. 1495). La contenance mentionnée au troisième alinéa reflète la situation actuelle.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Préparée à Québec, le 18 juillet 2011

Par : GENEVIÈVE TÉTREAULT,
arpenteure-géomètre

Dossier 517555

DESCRIPTION OFFICIELLE DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES.

Le nouveau territoire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes est délimité comme suit : partant du sommet de l'angle nord-ouest du lot 1 367 157 du cadastre du Québec, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : en référence à ce dit cadastre, vers le sud-est, la limite nord-est des lots 1 367 157, 1 367 145, 1 367 143, 1 367 132, 1 367 130, 1 367 125, 1 367 124, 1 367 123, 1 367 120, 1 367 116, 1 367 097 et une partie du lot 1 367 126; vers le sud, partie de la limite est du lot 1 367 126, jusqu'au sommet de l'angle nord du lot 2 522 332; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 2 522 332, 2 522 333 et 3 912 197; vers le nord-est, une ligne brisée qui limite au nord-ouest les lots 3 912 197, 2 521 936, 2 524 205, 2 524 207 et 2 524 070; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 2 524 070, 2 524 206, 2 524 639, 2 522 011, 2 523 453, 2 522 146, 4 097 996 et 4 097 995; vers le nord-est, suivant un gisement de 54° 46' 39" sur une distance de 59,59 mètres, une ligne droite dans les lots 2 109 387 et 2 109 855 jusqu'à la limite nord-est de ce dernier lot; successivement, vers le sud-est, partie de la limite nord-est du lot 2 109 855, la limite nord-est du lot 2 109 229 puis la limite nord-est du lot 2 109 910 jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 2 109 848; successivement, vers sud-est, le nord-est et le sud-est, suivant un gisement de 134° 40' 42" sur une distance de 15,77 mètres, un gisement de 41° 14' 03" sur une distance de 228,89 mètres puis un gisement de 133° 39' 11" sur une distance de 28,93 mètres, des segments de droites dans le lot 2 109 850 (chemin de la Grande-Côte) jusqu'au sommet de l'angle nord du lot 2 109 921; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 2 109 921 et 2 109 232; généralement vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 2 109 232 et 2 109 231; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest des lots 2 109 231 et 2 109 265; vers l'ouest, la limite sud du lot 2 109 316; vers le sud-est, le prolongement de la limite sud-ouest du lot 2 109 316 dans la rivière des Mille Îles, jusqu'à sa rencontre avec une ligne située à mi-distance entre la rive nord de ladite rivière et la rive nord de l'île Maurice; successivement vers l'ouest et le sud, ladite ligne située

à mi-distance puis une ligne située à mi-distance entre l'île Maurice et l'île Joseph-Lacombe jusqu'à sa rencontre avec la ligne médiane de la rivière des Mille Îles; généralement vers le sud-ouest, ladite ligne médiane de la rivière des Mille Îles, en contournant vers le nord les îles Noëlla, Turcotte et Boisée, prolongée jusqu'à la ligne médiane du lac des Deux Montagnes; successivement vers le sud-ouest et le nord-ouest, ladite ligne médiane du lac des Deux Montagnes, en contournant vers le sud l'île au Foin jusqu'à sa rencontre avec une ligne droite passant entre les îles Pelley et l'île Paquin; vers le nord, ladite ligne droite, jusqu'à sa rencontre avec une ligne passant à mi-distance entre la rive nord du lac des Deux Montagnes et la rive nord de l'île de Carillon; vers l'ouest, ladite ligne située à mi-distance jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le sud de la ligne ouest du lot 1 555 208; vers le nord, ledit prolongement et la limite ouest des lots 1 555 208, 1 822 482 et 1 555 227; vers l'est, la limite nord des lots 1 555 227, 1 555 226 et 1 555 220; vers le nord, la limite ouest du lot 1 555 220; généralement vers le nord-est, le sud-est ou l'est, une ligne brisée qui limite au nord-ouest, au nord-est ou au nord, selon le cas, les lots 1 555 220, 1 555 218, 1 555 219, 1 554 947, 2 501 021, 1 554 952, 1 554 951, 1 554 950, 3 961 480, 1 555 312, 1 555 313, 1 555 321 et 2 517 452; vers le sud, partie de la limite est du lot 2 517 452 jusqu'au sommet de l'angle sud-ouest du lot 1 846 823; vers l'est, la limite nord des lots 1 555 318, 1 555 311 et partie de la limite nord du lot 1 555 309 jusqu'au sommet de l'angle sud-ouest du lot 1 555 338; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 1 555 338, 1 555 336, 1 555 339, 1 555 342, 1 555 335, 1 555 332, 1 555 329, 1 555 328, 1 555 327, 1 555 322, 3 283 192, 1 555 341, 1 555 323, 1 555 340, 1 555 348, 1 555 362, 1 555 361, 1 555 358, 1 555 353, 1 555 355, 1 555 357, 1 555 363, 1 555 349, 1 555 344, 1 555 343, 1 555 356, 1 822 564, 1 555 113, 1 555 109, 1 555 112, 1 555 110, 1 553 716, 1 553 715, 1 553 714, 3 271 601, 1 553 712, 1 553 711, 1 553 710, 1 553 749, 1 826 339, 1 826 341 et 1 553 745; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 1 553 745, 1 555 950, 2 197 120 et 2 197 121; vers le nord-est partie de la limite nord-ouest du lot 1 555 994; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 1 555 994, 1 826 328, 1 555 931, 1 555 270, 1 554 984 et 1 556 001; vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 1 556 001 et 1 556 002; en référence aux lots originaires du cadastre de la paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, vers le sud-est, la limite nord-est du lot 1; vers le nord-est, partie de la limite nord-ouest du lot 282 puis la limite nord-ouest des lots 283 à 302 prolongée jusqu'au côté nord-est de l'emprise d'un chemin public montré à l'originnaire (Montée de la Côte-Rouge); vers le sud-est, le côté nord-est de ladite emprise jusqu'à la limite nord-ouest du lot 304; vers le nord-est, partie de la limite nord-ouest du lot 304 jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 303; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 303; successivement, vers le nord-est, la

limite nord-ouest du lot 303 puis en référence au cadastre du Québec, la limite nord-ouest des lots 1 732 771, 1 732 772, 1 732 773, 1 732 798, 1 732 799, 1 732 774 et 1 732 807; vers le sud-est, la limite nord-est du lot 1 732 807; vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 1 732 807; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 1 732 807, 1 734 767 et 1 734 672; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 1 734 672 et 1 732 895; successivement vers le sud-ouest, le sud-est ou le nord-est, la limite sud-est, nord-est ou nord-ouest, selon le cas, des lots 1 732 895, 1 732 886, 1 732 894, 1 733 044 et 4 122 055 jusqu'au sommet de l'angle sud-est du lot 1 555 763; vers le nord-est, partie de la limite nord-ouest du lot 1 363 247, la limite nord-ouest des lots 1 367 414, 1 363 243 et 1 363 246; successivement, vers l'est, le nord-est, le nord, le nord-ouest, le sud ou le sud-ouest, une ligne sinueuse qui limite au nord, au nord-ouest, à l'ouest, au sud-ouest, à l'est ou au sud-est les lots 1 363 246, 1 363 248, 1 363 252, 1 363 253, 1 363 256, 1 363 257, 1 363 260, 1 363 263, 1 363 265, 1 363 266, 1 363 274, 1 713 366, 1 363 286, 1 363 318 et partie du lot 1 363 344 jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 3 491 180; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 3 139 556, 1 367 432, 1 366 617, 2 385 146, 1 366 552 et 1 366 571; vers le sud-est, la limite nord-est du lot 1 366 571; vers le nord, partie de la ligne ouest du lot 1 366 633 et la ligne ouest des lots 1 366 691 et 1 366 655; vers l'est, la limite nord du lot 1 366 655; vers le nord, la limite ouest des lots 1 366 691, 1 367 409, 1 366 692, 1 366 693 et la ligne brisée qui limite à l'ouest le lot 1 366 695; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 1 366 695 et 1 366 698; vers l'est, la limite nord des lots 1 366 698, 1 366 701, 1 366 703, 1 366 702, 1 366 705, 1 366 707, 1 366 709, 1 366 711, 1 366 713 et 3 332 842; vers le nord, partie de la limite ouest du lot 1 366 721; généralement vers l'est et le sud-est, une ligne sinueuse qui limite généralement vers le nord et l'est, les lots 1 366 721, 1 366 724, partie du lot 1 713 359, 1 366 726, 1 366 732 et 1 366 736; successivement, vers le nord, la limite ouest des lots 1 367 315, 1 367 310, partie de la limite ouest du lot 1 367 314 puis la limite ouest des lots 1 367 316 et 1 367 299; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 1 367 299 et 1 367 296; vers le sud, partie de la limite est du lot 1 367 296 jusqu'au sommet de l'angle sud-ouest du lot 3 493 937; vers l'est, une ligne brisée qui limite au nord les lots 1 367 282, 1 367 281, 1 367 276, 1 367 274, 1 367 268, 1 367 263 et 1 367 258; vers le sud, partie de la ligne est du lot 1 367 258 jusqu'au sommet de l'angle ouest du lot 3 495 397; vers le sud-est, la limite nord-est des lots 1 367 253, 1 367 248, 1 367 243, 1 367 246, 1 367 237, 1 367 236, 1 367 227, 1 367 219, 4 429 029, 4 679 991 et 1 367 408; vers l'est la limite nord des lots 1 367 408 et 1 367 200; vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 1 367 193, 1 713 363, 1 367 177 et 1 367 179; successivement, vers le sud et l'est, les limites est et nord, selon le cas, des lots 1 367 179, 1 367 177 et 1 367 172 jusqu'au sommet de l'angle sud-

ouest du lot 3 493 584; vers l'est, une ligne brisée qui limite au nord le lot 1 367 148; finalement, vers le nord, la limite ouest des lots 1 367 148, 1 367 158 et 1 367 157, et ce, jusqu'au point de départ.

Cette municipalité régionale de comté comprend les municipalités suivantes : les Villes de Deux-Montagnes, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Eustache et les Municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide. Elle comprend aussi une partie du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille Îles situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus décrit.

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements basés sur le système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD 83 (fuseau 8, méridien central 73° 30').

La description officielle du 27 septembre 1982 apparaissant à l'annexe A publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 29 décembre 1982 (*G.O.*, partie 2, vol. 114, n° 60, p. 4985) et définissant les limites du territoire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes est modifiée et remplacée par la présente afin de tenir compte de l'annexion, du 31 décembre 2010, d'une partie du territoire de la Ville de Boisbriand à celui de la Ville de Saint-Eustache (*G.O.*, partie 1, vol. 142, n° 52, p. 1495). La contenance mentionnée au deuxième alinéa reflète la situation actuelle.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Préparée à Québec, le 19 juillet 2011

Par : GENEVIÈVE TÊTREAU, *arpenteure-géomètre*

Dossier 517555

3424

Ville de Victoriaville
Municipalité de la Paroisse de
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Annexion et population

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), qu'il a approuvé, en date du 4 juillet 2012, le règlement numéro 985-2011 de la Ville de Victoriaville ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 24-05-2012; cette description apparaît en annexe.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne également avis, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, la population de la Ville de Victoriaville est établie à 43 162 habitants et celle de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska à 3 372 habitants.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire,

LAURENT LESSARD

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU
TERRITOIRE À DÉTACHER DE LA PAROISSE DE
SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA ET À
ANNEXER À LA VILLE DE VICTORIAVILLE,
DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ARTHABASKA

Un territoire faisant actuellement partie de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, dans la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, comprenant en référence au cadastre du Village d'Arthabaskaville, les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans le périmètre qui commence à l'intersection du prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest du lot 405 avec la ligne médiane de la rivière Nicolet et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, ladite ligne médiane de la rivière Nicolet, en remontant son cours, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord-est de la limite sud-est du lot 414; vers le sud-ouest, ledit prolongement puis la limite sud-est des lots 414 à 422, prolongée jusqu'au côté sud-ouest de l'emprise de l'avenue Pie-X; vers le nord-ouest, ledit côté sud-ouest de l'emprise de l'avenue Pie-X, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-ouest de la limite nord-ouest du lot 379; finalement, vers le nord-est, ledit prolongement, la limite nord-ouest des lots 379, 386, 385, 403 à 405 puis cette dernière prolongée dans la rivière Nicolet, et ce, jusqu'au point de départ.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Préparée à Québec, le 24 mai 2012

Par : GENEVIÈVE TÊTREAU, *arpenteure-géomètre*

Dossier : 521113

3423

Développement économique, Innovation et Exportation

Municipalité de la Minerve

Avis d'autorisation

Loi sur les heures et les jours d'admission
dans les établissements commerciaux
(L.R.Q., c. H-2.1)

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1), le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation autorise à nouveau les établissements commerciaux de La Minerve à admettre le public en dehors des périodes légales d'admission.

Cette autorisation est accordée pour une période de un an, soit du 5 juillet 2012 au 4 juillet 2013. Elle pourra être renouvelée à son terme, à la demande de la Municipalité de La Minerve.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, notamment en cas de modifications significatives dans la structure commerciale locale ou régionale, afin de maintenir de saines conditions de concurrence entre les établissements commerciaux de La Minerve et avec ceux des agglomérations voisines.

Québec, le 22 juin 2012

La sous-ministre,
CHRISTYNE TREMBLAY

3430

La Financière agricole du Québec

La Financière agricole du Québec

Programme

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), que le 14 juin 2012, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur à la même date.

Lévis, le 9 juillet 2012

La secrétaire générale,
RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles

— Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 8 décembre 2001, 133^e année, numéro 49, page 1336, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2002, 134^e année, numéro 2, page 29, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134^e année, numéro 37, pages 1074 et 1080, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} février 2003, 135^e année, numéro 5, page 121, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2003, 135^e année, numéro 30, page 840, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 janvier 2004, 136^e année, numéro 5, page 118, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 mars 2004, 136^e année, numéro 23, page 560, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 août 2004, 136^e année, numéro 32, page 816, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 novembre 2004, 136^e année, numéro 46, page 1120, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 11 décembre 2004, 136^e année, numéro 50, page 1255, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2005, 137^e année, numéro 4, page 97, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 juin 2005, 137^e année, numéro 24, page 565, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 janvier 2006, 138^e année, numéro 3, page 88, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 septembre 2006, 138^e année, numéro 38, page 1022, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 janvier 2007, 139^e année, numéro 2, page 52, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 février 2007, 139^e année, numéro 5, page 132, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 octobre 2007, 139^e année, numéro 41, page 908, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 novembre 2007, 139^e année, numéro 44, page 985, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 décembre 2007, 139^e année, numéro 50, page 1113, *Gazette*

officielle du Québec, Partie 1, 9 février 2008, 140^e année, numéro 6, page 114, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2008, 140^e année, numéro 30, page 656, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 août 2008, 140^e année, numéro 32, page 700, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 septembre 2008, 140^e année, numéro 37, page 778, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 octobre 2008, 140^e année, numéro 40, page 832, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 10 janvier 2009, 141^e année, numéro 1A, page 51, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 février 2009, 141^e année, numéro 5, page 168, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 mai 2009, 141^e année, numéro 17, page 463, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 30 mai 2009, 141^e année, numéro 21, page 565, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 juillet 2009, 141^e année, numéro 26, page 657, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 janvier 2010, 142^e année, numéro 1, page 6, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 février 2010, 142^e année, numéro 5, page 116, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 mars 2010, 142^e année, numéro 10, page 267, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 avril 2010, 142^e année, numéro 13, page 384, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 juin 2010, 142^e année, numéro 22, page 617, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juin 2010, 142^e année, numéro 25, page 684, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 juillet 2010, 142^e année, numéro 28, page 808, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 octobre 2010, 142^e année, numéro 39, page 1069,

Gazette officielle du Québec, Partie 1, 6 novembre 2010, 142^e année, numéro 44, page 1248, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 20 novembre 2010, 142^e année, numéro 46, page 1322, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 décembre 2010, 142^e année, numéro 48, page 1396, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 février 2011, 143^e année, numéro 5, page 170, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 avril 2011, 143^e année, numéro 16, page 488, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 16 juillet 2011, 143^e année, numéro 28, page 793, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 octobre 2011, 143^e année, numéro 43, page 1145, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 novembre 2011, 143^e année, numéro 47, page 1299, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 janvier 2012, 144^e année, numéro 2, page 88, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 février 2012, 144^e année, numéro 5, page 223, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 avril 2012, 144^e année, numéro 15, page 490, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 juin 2012, 144^e année, numéro 23, page 752, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 juillet 2012, 144^e année, numéro 27, page 868).

Loi sur La Financière agricole du Québec
(L.R.Q., c. L-0.1)

1. L'article 88 du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles est modifié par le remplacement, dans le tableau 5, de la cellule concernant le produit Pommes de terre par la suivante :

Produit	Prix moyen de vente
Pommes de terre	<p>Le prix moyen de vente pour les pommes de terre est établi selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :</p> <p>1° soit par une étude statistique portant sur les transactions de pommes de terre vendues en « vrac » ou « emballées » destinées au marché de la table et du prépelage et écoulées durant l'année d'assurance.</p> <p>Pour les pommes de terre livrées vendues en « vrac » et celles non livrées vendues en « vrac » mais dont le prix est ajusté sur une base livrée, La Financière agricole retient à titre de prix de vente, pour chacune des transactions, la valeur la plus élevée entre :</p> <p>1° le prix recueilli;</p> <p>2° le prix minimum fixé par le comité des prix prévus au Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec (c. M-35, r. 109) ou à toute entente relevant de son application.</p> <p>2° soit, malgré le deuxième alinéa du paragraphe 1° du présent article, en utilisant des indices basés sur la variation annuelle de la valeur des pommes de terre fournie par l'Institut de la statistique du Québec. Ces indices sont appliqués aux données ayant servi à établir le prix moyen de vente de l'année précédente.</p>

Ressources naturelles et Faune

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1300

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 6 et se terminera le 20 août 2012 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Chambly et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Paroisse de Saint-Hubert : les lots 1 à 11, 64 à 81, 89 à 101, 174 à 198, 326 à 333, 381, 470, 471, 524, 525, 527, 529 à 532, 534 à 796, 802 à 816, 825 à 844.

Paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville : les lots 221 à 237.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 21 juin 2012 et la date du début de la période d'interdiction.

Le directeur de la rénovation cadastrale,
JEAN THIBAUT

3426

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1923

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 7 et se terminera le 21 août 2012 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Canton de Demeulles :

Rang 3 : les lots 38 à 49;
Rang 4 : les lots 45 à 49;
Rang 5 : les lots 27 à 49;
Rang 6 : les lots 28 à 51;
Rang 7 : les lots 28 à 49.

Canton de Normandin :

Îles : B, E, 62 à 80;
Rang 1 : les lots 23 à 34, 42 à 54;
Rang 2 : tous les lots de ce rang;
Rang 3 : les lots 5 à 23, 29 à 61;
Rang 4 : les lots 46 à 60.

Canton de Dufferin : tous les lots de ce cadastre.

Canton d'Argenson : tous les lots de ce cadastre.

Canton d'Ailleboust : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Béland : tous les lots de ce cadastre.

Canton de D'Esglis : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Lorne : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Bochart : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Paquet : tous les lots de ce cadastre.

Canton de De Lamarre : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Drapeau : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Quesnel : tous les lots de ce cadastre.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 28 juin 2012 et la date du début de la période d'interdiction.

Le directeur de la rénovation cadastrale,
JEAN THIBAUT

3426

Services de santé et les services sociaux, Loi sur les...

CHU de Québec

Le Registraire des entreprises donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), il a délivré des lettres patentes, en date du 9 juillet 2012, fusionnant les établissements suivants : « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC et CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC » en un établissement public sous le nom de « CHU DE QUÉBEC ».

L'établissement a pour objet d'exploiter un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et un centre d'hébergement et de soins de longue durée.

Le siège de l'établissement est situé dans la Ville de Québec, dans le district judiciaire de Québec.

Le Registraire des entreprises,
YVES BANNON
8868374552

3420

